

## AVIS PUBLIC D'OPPORTUNITE DE LA CNCP SUR LA CRÉATION DES CERTIFICATIONS RELEVANT DE L'ENREGISTREMENT DE DROIT

SEANCE du 19 mai 2017

**Ministère certificateur** : Ministère chargé de la ville, de la jeunesse et des sports

**Nature et intitulé du diplôme** : Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport- CP JEPS.

**Intitulé de la CPC** : CPC des métiers du sport et de l'animation

**Avis de la CNCP**: La commission émet un avis favorable dans sa séance du 19 mai

**La CNCP note avec satisfaction l'objectif du ministère de construire des passerelles avec d'autres certificateurs.**

### 1) Description de la nature de la certification, de son niveau et du secteur concerné

Le CPJEPS est un diplôme délivré par le Ministère chargé de la jeunesse et des sports

Niveau :V , (CEC : 3).

Code(s) NSF : **335** (animation sportive culturelle et de loisirs)

Codes ROME : **G 1202** (animation d'activités culturelles ou ludiques) et **G 1203** ' animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents).

### 2) Contexte et enjeux de la création :

La filière rénovée des diplômes du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports la filière « JEPS » comporte actuellement trois niveaux de diplômes :

- le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport BP JEPS (niveau IV),
- le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport DEJEPS (niveau III)
- le Diplôme D'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport DES JEPS (niveau II).

Deux anciens diplômes complètent cette architecture : Le Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien –BAPAAT- de niveau V et le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 3<sup>ème</sup> degré - BEES 3- de niveau I.

Il est constaté que depuis plusieurs années que le BAPAAT est de moins en moins délivré. (900 certifiés en 2010, 500 certifiés en 2016).

De multiples facteurs permettent de penser que cette qualification de niveau V créée en 1993 n'est plus adaptée à la situation actuelle de l'emploi et au contexte de la formation.

En raison des besoins de recrutements de professionnels qualifiés, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, la création d'un nouveau diplôme est l'occasion de repositionner clairement le niveau V de la nomenclature des niveaux de formation dans la filière « animation » des diplômes délivrés par l'Etat.

Cette création s'inscrit aussi dans l'objectif de favoriser les parcours de professionnalisation vers un niveau IV.

La création de cette nouvelle qualification de niveau V s'inscrit également dans la perspective de professionnalisation, requise ou souhaitée, pour participer à la qualité des temps éducatifs, pour les animateurs recrutés massivement dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes éducatifs.

Enfin, des acteurs, notamment du lien social et familial, identifient un besoin de qualification de niveau V complémentaire des métiers exercés en accueil collectif de mineurs (ACM) qui pourrait conforter les perspectives d'emploi à temps plein dans leur secteur.

De plus la possession d'un diplôme de niveau V permettra aux animateurs qualifiés qui le souhaitent de se présenter au concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territoriale (catégorie C) pour lequel un diplôme de niveau V est requis.

Le projet de création de ce diplôme de niveau V a reçu un avis favorable à l'unanimité de la CPC des métiers du sport et de l'animation le 30 mars 2017.

Il est soutenu par la branche de l'animation ainsi que par celle des acteurs du lien social et familial (ALISFA).

### **3-1) Les principaux secteurs d'emploi repérés :**

#### **a. Les entreprises du secteur de l'Animation<sup>1</sup>**

Dans la « filière » animation du secteur privé (principalement associatif), sont dénombrés environ **71 000 ETP** (équivalent temps plein). Ce chiffre est probablement inférieur à la réalité dans la mesure où des salariés occasionnels ne sont pas toujours comptabilisés, et que certains salariés permanents relèvent d'autres conventions collectives (ex : CCN du tourisme social et familial, CCN du personnel des agences de voyage et de tourisme, etc.).

#### **b. Les collectivités territoriales**

Les métiers de l'animation de la fonction publique territoriale relèvent pour l'essentiel des communes ou des établissements intercommunaux. Dans la filière animation, pas moins de 40 % des agents sont contractuels ou vacataires. 84 % des agents de la filière animation stricto sensu de la FPT sont des agents catégorie C, soit 5 % des effectifs totaux de la FPT.

---

<sup>1</sup> Source : enquête CPNEF Animation :

[http://www.cpnepanimation.fr/sites/default/files/publications/synthese\\_resultats\\_enquetecpnef\\_2013.pdf](http://www.cpnepanimation.fr/sites/default/files/publications/synthese_resultats_enquetecpnef_2013.pdf)

Les animateurs de la FPT participent sur les temps péri et extra scolaires à la coéducation des enfants et des jeunes.

Il est à noter que les agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant essentiellement issus de la filière sociale et du cadre d'emploi d'ATSEM peuvent participer à ces temps surtout depuis la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs:

Ils sont 79 800.

### **c. Le secteur du lien social et familial**

La branche du lien social et familial –ALISFA- dénombre environ 80 000 salariés qui correspondent à environ 31 200 ETP dont 12 520 ETP dans les centres sociaux.

En termes d'emploi repère, 35% des effectifs sont positionnés en tant qu'« animateur d'activités », ce qui correspondrait environ à 4 300 ETP.

### **3-2) Principales activités repérées :**

L'emploi repère visé est celui d'un animateur d'activités et de la vie quotidienne.

Il se situe principalement dans les accueils collectifs de mineurs (accueil périscolaire, accueils de loisirs, séjours de vacances).

Il peut aussi se situer dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socio-culturelles.

Trois grandes activités sont identifiées :

1. Accueil des différents publics
2. Animation de la vie quotidienne des publics accueillis
3. Animation d'activités à destination des différents publics accueillis en utilisant différents supports

### **4) Inscription dans le panorama des certifications existantes**

L'architecture de ce diplôme de niveau V permettra la construction d'un parcours professionnel et s'inscrira dans la complémentarité des certifications existantes en favorisant les passerelles notamment avec le CQP animateur périscolaire de la branche de l'animation, le CAP d'accompagnant éducatif de la petite enfance et le BPJEPS, diplôme de niveau IV du ministère chargé des sports.